

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 75 / ADP ROISSY / 1 du 2 mai 2024 relative au projet de plan directeur d'ADP Roissy-Charles-de-Gaulle

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu les bilans de la mission de conseil relatifs à l'organisation des concertations à venir sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Paris-Orly en date du 11 janvier 2024 et sur le plan directeur de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle en date du 30/04/2024 ;

Vu le courrier du 20 février 2024 et le dossier annexé de M. Augustin de ROMANET, représentant le groupe ADP, sollicitant une mission de conseil pour la mise en œuvre de la concertation du public sur le plan directeur de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Mmes Brigitte FARGEVIEILLE et Dominique GANIAGE sont désignées pour assurer une mission de conseil relative à la mise en œuvre de la concertation du public sur le plan directeur de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Article 2

A l'issue de leur mission, Mmes Brigitte FARGEVIEILLE et Dominique GANIAGE produiront un rapport de bilan de leur mission.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024

Le président
M. Papinutti